

# POLITIQUE DE PROTECTION ET SAUVEGARDE DE L'ENFANT

**Date d'élaboration** : 29 septembre 2010

**Dernière mise à jour** : 28 janvier 2021

**Traductions disponibles** : anglais et espagnol

## INTRODUCTION

Créée en 1968, Enfants du Monde (EdM) est une association suisse d'aide à l'enfance et de coopération internationale au développement, agissant sur le long terme et certifiée ZEWO. EdM promeut les principes de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et fonde son action sur les droits et les objectifs de développement durable. A travers une recherche permanente de qualité, une forte spécialisation et un haut degré d'exigence, EdM intervient de manière ciblée dans des domaines précis de la santé et de l'éducation, en lien avec l'enfance.

La violence, les abus et de nombreuses violations des droits de l'enfant sont une réalité dans tous les pays et les sociétés à travers le monde. Dans le cadre de toutes ses interventions, EdM s'engage dans la protection des enfants bénéficiaires de ses programmes et dans la prévention de leur maltraitance.

La présente politique a pour finalité de **s'assurer que tout enfant qui entre en contact avec notre organisation, et par extension avec nos partenaires, soit protégé en tout temps**. Elle définit les valeurs, les principes et convictions qui sont celles d'EdM en matière de sauvegarde de l'enfant, et qui doivent être respectés par tous les partenaires et collaborateurs. Elle décrit également les mesures devant être prises par EdM et par chacun de ses partenaires et collaborateurs pour respecter leurs engagements de protéger tous les enfants bénéficiaires de leurs programmes.

**La présente politique fait partie intégrale de toute Convention de collaboration signée entre EdM et ses partenaires** (sauf dans les cas où l'organisation en question possède déjà sa propre politique en la matière).

## NOTIONS-CLÉ

**Protection des enfants.** L'article 19 de la CDE appelle à la protection « des enfants contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié ».

**Sauvegarde des enfants.** C'est la responsabilité qu'ont les organisations de s'assurer que leur personnel, leurs opérations et leurs programmes ne nuisent en aucune façon aux enfants.

**Violences faites aux enfants (VFE).** EdM s'engage à protéger les enfants de toute forme de violence, dont les principales sont:

- **Violence sexuelle :** tout abus de position de vulnérabilité à des fins sexuelles, tels que le viol, l'inceste, la pédopornographie ou l'exploitation sexuelle.
- **Atteinte à l'intégrité ou à la santé physique :** tout abus de position de vulnérabilité, entraînant des blessures ou causant des lésions corporelles.
- **Atteinte à l'intégrité psychique et morale :** tout abus de position de vulnérabilité pouvant nuire à l'estime de soi et à la confiance d'un enfant tels que le rejet, l'humiliation, l'intimidation, l'isolement, l'exploitation ou la privation d'affection.
- **Négligence :** tout abus de position de vulnérabilité que la personne en charge de l'enfant, de manière délibérée ou en raison d'une inattention inhabituelle, inflige à l'enfant, de façon persistante, qu'il s'agisse de souffrances réelles évitables ou le manquement à l'obligation d'assurer un ou plusieurs des apports généralement considérés comme essentiels à son développement.

## **NOTRE ENGAGEMENT DE PROTÉGER LES ENFANTS**

EdM centre son travail sur l'enfance, tant dans le cadre de nos domaines de travail (éducation et santé) qu'en termes de stratégies d'intervention. À ce titre, les droits, et notamment les droits de l'enfant, fondent et justifient notre action, et mettent chaque fois que possible l'enfant au centre des démarches, en tant que bénéficiaire, sujet et acteur. Le renforcement des capacités des enfants à se développer, à agir et à s'affirmer, au sein de/avec leur famille, communauté et société, est au cœur de notre travail.

En matière de sauvegarde de l'enfant, **les principes suivants guident notre travail et celui de nos partenaires :**

- Toute maltraitance à l'égard des enfants implique un abus de leurs droits. Tous les enfants ont droit à la protection contre les abus et l'exploitation. La maltraitance des enfants n'est en aucun cas acceptable.
- Toute démarche de sauvegarde doit être guidée par les principes de la CDE, en particulier : l'intérêt supérieur de l'enfant ; la participation active de l'enfant dans le processus ; l'écoute et la prise en compte de l'opinion et des souhaits de l'enfant.
- Nous avons la responsabilité de protéger les enfants avec/pour qui nous travaillons. Lorsque nous travaillons avec des partenaires et prestataires, ceux-ci doivent signer la présente politique et ses annexes et veiller à sa mise en œuvre dans le cadre de toutes leurs démarches et résultats.
- Toute personne impliquée dans la mise en œuvre des programmes soutenus par EdM (collaborateurs, prestataires, bénévoles, etc.) a l'obligation de respecter le **Code de conduite** d'EdM (voir **Annexe 1**), qui fait partie intégrale de cette politique.
- La situation de tous les enfants peut être améliorée à travers la promotion de leurs droits tels qu'énoncés dans la CDE ; nous contribuons donc à la sensibilisation des populations de nos pays d'intervention aux droits de l'enfant.

## CE QUE NOUS FAISONS POUR ASSUMER NOTRE ENGAGEMENT

Nous respectons notre engagement à protéger les enfants contre les violences par les moyens suivants :

### SENSIBILISATION

Nous veillons à ce que toutes les personnes impliquées dans la mise en œuvre des programmes d'EdM (bénéficiaires, personnel, volontaires, bénévoles, prestataires/fournisseurs, partenaires, autorités et représentants des communautés) :

- soient conscientes des abus et violences faits aux enfants et des risques auxquels les enfants peuvent être confrontés dans les contextes où ils interviennent ;
- connaissent la PSE d'EdM et en possèdent/aient accès à une copie ;
- connaissent le Code de conduite d'EdM (voir Annexe) et en possèdent/aient accès à une copie.

### PRÉVENTION

Nous veillons à ce que toutes les personnes impliquées dans la mise en œuvre des programmes d'EdM (bénéficiaires, personnel, volontaires, bénévoles, prestataires/fournisseurs, partenaires), contribuent à minimiser les risques auxquels les enfants peuvent être confrontés lors de la mise en œuvre de nos programmes, à travers les actions suivantes :

- réaliser une analyse des risques auxquels les enfants peuvent être confrontés dans le cadre de la mise en œuvre de nos programmes et y apporter des réponses adéquates ;
- inclure dans nos procédures de recrutement la vérification des antécédents de violences et d'abus sur les enfants et les aptitudes du candidat à travailler avec les enfants et les jeunes ;
- inclure le **Code de conduite d'EdM** (voir **Annexe 1**) dans tout contrat de travail établi avec nos collaborateurs et s'assurer que celui-ci est respecté ;
- briefier tout personnel nouvellement engagé sur les enjeux de la protection et la sauvegarde de l'enfant et sur la PSE d'EdM ;
- produire des supports d'information et de sensibilisation sur la présente politique dans différentes langues, y compris les langues locales des pays d'intervention d'EdM, et les diffuser partout où de besoin ;
- respecter les **Directives pour l'utilisation d'images et témoignages d'enfants dans le cadre des actions de communication** (voir **Annexe 2**).

### SIGNALEMENT ET RAPPORTAGE

Nous veillons à ce que tous les cas de violence faite aux enfants bénéficiaires de nos programmes soient signalés et rapportés à travers les actions suivantes :

- mettre en place un mécanisme de signalement et de rapportage des cas de VFE lorsque l'auteur est un employé ou un prestataire/fournisseur recruté dans le cadre d'un programme d'EdM ;
- afficher sur tous les lieux de travail les numéros de signalement de cas de VFE du pays d'intervention et s'assurer que tous les membres du personnel sont en possession de ces coordonnées ;
- briefier toutes les personnes impliquées dans la mise en œuvre de nos programmes (bénéficiaires, personnel, volontaires, bénévoles, prestataires/fournisseurs, partenaires) sur les mesures à prendre lorsqu'ils constatent un cas de VFE.

## **RÉPONSE**

Nous veillons à ce que tous les cas signalés soient pris au sérieux, analysés et, le cas échéant, pris en charge, à travers les actions suivantes :

- activer le système d'investigation pour enquêter et traiter les signalements de possibles abus ;
- coopérer de manière appropriée et efficace dans le cas d'une investigation ou d'un processus d'enquête ;
- prendre des mesures pour soutenir et protéger les enfants victimes de cas d'abus ou de violence signalés ;
- prendre des mesures pour rassurer la famille et la communauté d'appartenance de la victime ;
- protéger le personnel qui signale les cas ou qui fait l'objet d'un signalement.

## **APPUI ET FORMATION**

Des formations, des opportunités d'apprentissage et des supports seront mis à disposition périodiquement par EdM, pour assurer que les engagements ci-dessus soient respectés.

## **CE QUE NOUS FAISONS POUR NOUS ASSURER QUE NOS ENGAGEMENTS SONT MIS EN ŒUVRE**

### **DESIGNATION DE POINTS FOCaux PSE**

Un point focal « protection et sauvegarde de l'enfant » (PSE) doit être désigné au siège d'EdM à Genève, ainsi que dans chaque Bureau de Coordination (BuCo) d'EdM sur le terrain et au sein de chaque organisation partenaire. Ce rôle fait partie du profil de poste du/de la collaborateur.trice en question, et représente entre 5% et 10% de son temps de travail selon les cas.

Les responsabilités du point focal PSE au siège sont les suivantes :

- assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique PSE d'EdM, en collaboration avec les points focaux des BuCo ;
- coordonner les actions menées au siège concernant la mise en œuvre de la politique PSE ;
- coordonner, en collaboration avec les points focaux des BuCo, les actions menées sur le terrain concernant la mise en œuvre de la politique PSE ;
- élaborer un état des lieux du système de protection de l'enfant au siège et le tenir à jour ;
- briefier tout nouveau collaborateur du siège sur les enjeux de la protection et de la sauvegarde de l'enfant et lui présenter la présente politique ;
- mettre à disposition l'appui technique nécessaire à la mise en œuvre de la politique PSE au siège ;
- produire un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique PSE d'EdM, incluant un bilan de l'année et des leçons apprises, ainsi que des perspectives pour l'année suivante.

Les responsabilités des points focaux PSE au BuCo sont les suivantes :

- assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique PSE d'EdM dans son pays, en collaboration avec le point focal transversal du siège ;
- coordonner les actions menées au BuCo concernant la mise en œuvre de la politique PSE ;
- élaborer et mettre à jour l'état des lieux du système national de protection de l'enfant dans son pays d'intervention et le tenir à jour ;

- briefier tout nouveau collaborateur du BuCo sur les enjeux de la protection et de la sauvegarde de l'enfant et lui présenter la politique PSE d'EdM ;
- mettre à disposition du personnel du BuCo ainsi que des partenaires d'EdM l'appui technique nécessaire à la mise en œuvre de la politique PSE ;
- recenser et communiquer au Secrétaire Général d'EdM (avec en copie le coordinateur régional d'EdM s'il ne s'agit pas de la même personne) les cas éventuels d'abus ou de violence commis par des collaborateurs.trices recrutés par EdM ou par ses partenaires dans le cas de la mise en œuvre des programmes d'EdM ;
- appuyer le point focal transversal du siège dans la rédaction du rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique PSE d'EdM.

**Chaque organisation partenaire d'EdM doit définir clairement les rôles et les responsabilités de son point focal PSE.**

### **COMITE PSE ET MECANISME DE SUIVI**

Un comité de suivi de la mise en œuvre de la politique PSE (ci-après, Comité PSE) est en place au sein d'EdM. Le Comité PSE intègre les points focaux PSE du siège et des BuCo, ainsi que le Secrétaire Général et la Secrétaire Générale Adjointe d'EdM. Ce comité se réunit au minimum deux fois par année :

- une réunion de planification en février de chaque année, après la rédaction du rapport annuel de mise en œuvre de la politique PSE d'EdM, afin de définir le plan d'action d'EdM pour l'année suivante sur la base des conclusions du rapport ;
- une réunion de suivi en milieu d'année, afin de faire un point sur les actions en cours, identifier les priorités avant la fin de l'année ainsi que d'éventuels nouveaux besoins.

Des réunions extraordinaires du Comité PSE peuvent être convoquées au besoin par le Secrétaire Général et/ou par la Secrétaire Générale Adjointe d'EdM, notamment lorsque des cas d'abus leur sont signalés par les points focaux PSE des BuCo, afin de consulter le Comité et prendre une décision sur la marche à suivre.

## **ANNEXE 1. CODE DE CONDUITE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES SOUTENUS PAR ENFANTS DU MONDE**

Le présent code de conduite **fait partie intégrale de la Politique de Protection et de Sauvegarde de l'Enfant d'Enfants du Monde (EdM), ainsi que du contrat de travail de tout collaborateur et prestataire recruté dans le cadre des programmes soutenus par EdM.** Tout le personnel recruté dans le cadre des programmes soutenus par EdM doit signer, connaître et respecter ce Code.

### **Le collaborateur.trice/prestataire ne doit jamais :**

- frapper, agresser ou abuser physiquement les enfants ;
- avoir des relations physiques/sexuelles avec les enfants ;
- développer des relations avec les enfants qui pourraient, de quelque manière que ce soit, être considérées comme abusive ou d'exploitation ;
- agir d'une manière abusive ou qui pourrait placer les enfants face à un risque d'abus ;
- utiliser des propos, faire des suggestions ou donner des conseils inappropriés, offensants ou abusifs à un enfant ;
- se conduire de manière physiquement inappropriée/sexuellement provocante avec un enfant ;
- inviter un ou des enfants avec qui il/elle travaille à passer la nuit à son domicile sans surveillance ;
- dormir seul dans la même chambre ou dans le même lit qu'un enfant pour qui il/elle travaille ;
- faire des choses à caractère personnel pour les enfants alors qu'ils pourraient le faire eux-mêmes ;
- tolérer, ou contribuer à un comportement à l'égard d'enfants qui serait illégal, risqué ou abusif ;
- agir dans l'intention de faire honte, d'humilier, de rabaisser ou de dénigrer les enfants, ou perpétuer toute forme d'abus émotionnel ;
- discriminer, traiter de manière différenciée ou favoriser certains enfants au détriment d'autres ;
- utiliser des enfants pour réaliser des activités lucratives, quel qu'en soit la nature.

Ceci n'est pas une liste exhaustive ou exclusive. Le principe étant que le personnel évite toutes actions ou tous comportements pouvant nuire ou toute pratique potentiellement abusive.

### **De manière générale, il est inapproprié de :**

- passer trop de temps seul avec certains enfants en se tenant à l'écart des autres ;
- emmener des enfants à votre domicile, en particulier s'ils seront seuls avec vous.

### **Il est important que tout collaborateur.trice :**

- soit conscient.e des situations pouvant présenter des risques et soit en mesure de les gérer ;
- planifie et organise le travail et le lieu de travail de façon à minimiser les risques ;
- dans la mesure du possible, soit visible lorsqu'il/elle travaille avec les enfants ;
- veille à ce qu'un esprit d'ouverture soit cultivé de manière à ce que toutes questions ou préoccupations puissent être soulevées et discutées ;
- veille à ce qu'un sens des responsabilités existe au sein du personnel afin que les mauvaises pratiques ou les comportements potentiellement abusifs ne restent pas incontestés ;
- discute avec les enfants au sujet de leurs contacts avec le personnel ou d'autres personnes et les encourage à faire part de leurs préoccupations ;
- rendent les enfants capables de se positionner – discutent avec eux de leurs droits, de ce qui est acceptable et inacceptable, et de ce qu'ils peuvent faire en cas de problème.

## **ANNEXE 2. DIRECTIVES POUR LA PRISE ET L'UTILISATION D'IMAGES ET TÉMOIGNAGES D'ENFANTS DANS LES ACTIONS DE COMMUNICATION**

**Lors de la prise de photos, vidéos ou témoignages audios d'enfants, Enfants du Monde ou la personne mandatée par Enfants du Monde (photographe, journaliste, prestataire ou partenaire) doit :**

- Avoir préalablement lu et accepté par signature la politique de sauvegarde de l'enfant d'Enfants du Monde.
- Avoir obtenu le consentement préalable et explicite de la part de la personne responsable de l'enfant ; avoir expliqué dans quel but et sur quel(s) média(s) ces photos/vidéos/témoignages seront utilisés par Enfants du Monde et faire signer un formulaire de consentement qui est conservé par l'équipe Communication et Recherche de fonds avec la photo/vidéo/témoignage.
- Respecter la dignité de l'enfant : ne pas prendre de photos qui peuvent donner une image dégradante, ou qui peuvent prêter à interprétation (pas de nudité, pas d'enfants en sous-vêtements, pas de possible interprétation sexuelle des poses).
- Garantir la sécurité de l'enfant : ne pas faire de photos/vidéos/témoignages d'enfants si cela peut entraîner un risque pour l'enfant. Si la prise d'image ou de témoignage est absolument indispensable pour faire évoluer la situation des enfants, garantir qu'ils ne pourront pas être reconnus (visage couvert, enfant de dos, floutage, modification de la voix...).

**Lors du choix des images et de leur utilisation pour les différents médias et supports de communication, l'équipe Communication et Recherche de fonds respecte les principes suivants :**

- Choisir des images qui respectent les principes listés ci-dessus.
- Choisir des images montrant l'action plutôt que le misérabilisme ; montrer l'enfant comme acteur et pas seulement comme victime, par des photos en action et non passives.
- Montrer l'espoir et l'évolution de la situation : par exemple, si on parle d'un enfant déscolarisé, le montrer dans son environnement par exemple à la maison en train de faire des tâches ménagères et montrer l'enfant en classe s'il est maintenant scolarisé.
- Choisir des images qui donnent une image positive de l'enfant et respectent sa dignité ; Toujours se poser la question « si cet enfant était de ma famille, est-ce que j'accepterais que cette photo soit utilisée ? »
- Donner un nom fictif à l'enfant et ne pas donner d'informations précises sur sa localisation : on ne donne pas de nom de village, uniquement un nom de région ou de grande ville dans un pays.